LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

UN environment
United Nations Environment Programme

Mediterranean Action Plan
Barcelona Convention

Regional Activity Centre for Sustainable Consumption and Production

Funded by the European Union

À propos

Cette publication a été réalisée par le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC – sigle en anglais - Regional Activity Centre for Sustainable Consumption and Production) dans le cadre du projet Marine Litter-Med, financé par l'Union Européenne.

Le SCP / RAC a un mandat officiel des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone pour s'engager dans une coopération internationale avec les pays méditerranéens sur la prévention de la pollution plastique, y compris les déchets marins et sur le développement et l'innovation dans le secteur des entreprises.

Mise en page, graphisme et illustrations: Estudio Discursiva

Pictures: MapLab, Pixabay et The Switchers

Décembre 2019

DROIT D'AUTEUR: Cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non lucratives, sans autorisation spéciale du Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC), à condition que la source soit citée. Le SCP/RAC souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication l'utilisant comme source. Cette publication ne peut être revendue ou utilisée à des fins commerciales sans l'autorisation écrite de SCP/RAC.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ Cette publication a été réalisée dans le cadre des activités du projet Marine Litter-Med, financé par l'Union Européenne. Bien que le SCP/RAC ait pris toutes les précautions nécessaires pour produire cette publication, le SCP/RAC ni les organismes de financement n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte (y compris, sans limitation, perte directe ou indirecte et toute perte de profit, de données ou de perte économique) occasionnée à toute personne ni pour tout dommage, coût, réclamation ou dépense découlant de toute dépendance à l'égard de cette publication ou de son contenu (sauf dans la mesure où celle-ci ne peut pas être exclue par la loi). Cette publication a été réalisée avec le soutien de l'Union européenne et ne reflète pas obligatoirement les opinions et positions de l'Union Européenne.

Avant-propos

La dix-huitième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la méditerranée ("la Convention de Barcelone"), tenue à Istanbul, Turquie, du 3 au 6 décembre 2013, a adopté la décision IG.21/7 relative au Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique") de la Convention de Barcelone, ci-après dénommé Plan régional sur la gestion des déchets marins (PNU(DMPE)/MED IG.21/9).

En outre, conformément à l'article 14 du Plan régional sur la gestion des déchets marins, le Secrétariat, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, est chargé d'élaborer des directives spécifiques tenant compte des lignes directrices existantes, pour appuyer et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 du plan. Sous réserve de la disponibilité de fonds externes, ces lignes directrices seront publiées dans différentes langues des pays méditerranéens.

Le programme de travail du PAM 2018-2019, adopté par la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Tirana (Albanie) du 17 au 20 décembre 2017, comprend plusieurs initiatives concernant les déchets marins, notamment la mise en œuvre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE, qui prévoit des résultats spécifiques sur l'élaboration d'un ensemble de directives techniques dans le cadre de l'article 14 du Plan régional.

Les sacs en plastique à usage unique (SPUU) figurent parmi les déchets marins les plus répandus dans la mer Méditerranée. Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, adopté par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, incite les autorités nationales, entre autres, à prendre des mesures pour réduire les SPUU.

Le présent document a été élaboré dans le cadre du projet « Marine Litter-MED ». Les lignes directrices ont été approuvées lors de la COP21 de la Convention de Barcelone (2-5 décembre 2019) en tant que décision IG.24/11. Avant cela, un processus de révision approfondi a été suivi, notamment par le biais de deux réunions régionales dédiées aux déchets marins et du système de réunions de gouvernance du PAM. Par conséquent, les Parties contractantes se sont engagées à utiliser au mieux ces lignes directrices.

Les lignes directrices proposées visent à fournir une interprétation commune de l'ensemble des mesures qui peuvent être prises en considération pour élaborer le cadre juridique et réglementaire le plus approprié pour introduire l'utilisation non unique des sacs en plastique dans les pays signataires de la convention de Barcelone. Bien que ces lignes directrices soient axées sur l'ensemble du processus de prise de décision, de l'absence d'actions visant à réduire le SPUU à un programme global pour y remédier, elles peuvent également être utilisées pour compléter et renforcer les actions dans les pays où ce processus est en cours. En fait, les expériences montrent des lacunes et des obstacles dans différents pays et ces lignes directrices ont pour objectif de contribuer à les surmonter. Les lignes directrices s'appuient sur l'examen et les enseignements tirés de cas internationaux, compte tenu du contexte de la région méditerranéenne et des actions spécifiques soutenues par l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée(PAM) sur la gestion des déchets marins dans certains pays.

Ces lignes directrices introduisent le sujet en expliquant leur portée et les raisons pour lesquelles les SPUU sont des déchets marins très problématiques. Ensuite, les trois principales catégories de mesures politiques sont brièvement expliquées et comparées. Puis, le document décrit en détail une feuille de route en huit étapes vers l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique. Enfin, des modèles types d'instruments juridiques sont présentés dans les annexes aux présentes lignes directrices afin de faciliter le processus d'élaboration des politiques.

Table des matières

04 1. Introduction
04 1.1. Objet
05 1.2. L'enjeu
07 2. Options pour l'élimination progressive de l'utilisation et de la production de sacs en plastique à usage unique
07 2.1. Accords volontaires
07 2.2. Instruments économiques réglementaires
07 2.3. Dispositifs de gestion et de contrôle : interdictions
08 2.4. Comparaison des options politiques
09 3. Feuille de route pour la réduction des sacs plastiques à usage unique dans la région Méditerranéenne: une approche progressive en 8 étapes
10 3.1. Mesures préliminaires (étapes 1, 2 et 3)
13 3.2. Adoption et mise en œuvre d'une stratégie politique (étape 4)
13 3.3. Mesures d'accompagnement (étapes 5, 6, 7 et 8)
15 Annexe I. Modèle de référence pour les accords volontaires dans le secteur du commerce
21 Annexe II. Schéma directeur pour l'instrument économique réglementaire: fRAIS obligatoires sur les sacs plastiques
24 Annex III. Modèle de référence pour l'instrument économique réglementaire: taxe
28 Annexe IV. modèle type pour l'instrument de gestion et de contrôle: interdiction
31 Annexe V. Terminologie

Liste des abréviations / acronymes et définitions

Profil d'utilisation des sacs	Proportion des types de sac utilisés dans les commerces de détail
REP	Responsabilité élargie du producteur
BEE	Bon état écologique
GES	Bon état écologique
GHG	Émissions de gaz à effet de serre
PE-HD	Polyéthylène haute densité
ACV	Analyse du cycle de vie
PE-LD	Polyéthylène basse densité
PP	Polypropylène
CAR/CPD	Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables
SPUU	Sacs en plastique à usage unique : sacs en polyéthylène haute densité (PE-HD) conçus pour être utilisés une fois. Ceci est généralement déterminé par la largeur ou le grammage. Aux fins de ce rapport, l'accent est mis sur les sacs qui ont des poignées, généralement utilisés comme sacs de caisse.

Lignes directrices pour l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique en Méditerranée

1. Introduction

1.1. Objet

Les sacs en plastique à usage unique (SPUU) comptent parmi les déchets marins les plus répandus en Méditerranée et sur les côtes. Les rejets de sacs dans l'environnement constituent une menace non seulement pour la biodiversité mais aussi pour la société, avec des effets négatifs sur le développement économique et la santé publique. Les sacs plastiques à usage unique sont devenus un symbole de la pollution plastique et de la lutte contre celle-ci ; c'est pour cette raison qu'environ 60 pays ont mis en place des mesures politiques pour y remédier.[2]

Le Plan Régional sur la Gestion des Déchets Marins en Méditerranée «Marine Litter-MED»,[3] adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2013, incite les autorités nationales, conformément à l'article 9, notamment, à prendre des mesures pour réduire les SPUU par "*des accords volontaires avec les commerçants et les supermarchés pour fixer un objectif de réduction de la consommation des sacs en plastiques ainsi que la vente d'aliments secs ou de produits de nettoyage en vrac et le remplissage de récipients spéciaux et réutilisables*" et "*Par des mesures fiscales et économiques pour promouvoir la réduction de la consommation des sacs plastiques*" Des mesures ont déjà été prises dans la plupart des pays méditerranéens (France, Espagne, Italie, Grèce, Croatie, Slovénie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Maroc, Tunisie, etc.), notamment l'interdiction totale de certains types de SPUU ou de certaines de leurs utilisations.

Dans le but final d'atteindre le Bon Etat Ecologique (BEE)[4] de la mer Méditerranée, le projet Marine Litter-MED[5] sur les déchets marins, financé par l'UE, aborde la réduction des sacs plastiques à usage unique en Algérie, en Égypte, en Israël, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie, comme une des principales mesures communes prévues par le plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée. Dans le cadre de ce projet, une assistance technique a été fournie à trois pays (à savoir la Tunisie, l'Égypte et le Liban) pour élaborer, le cas échéant, le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour mettre un terme aux déchets marins provenant de sacs en plastique à usage unique en éliminant progressivement leur consommation et leur production. Le projet a également fourni une assistance technique au Maroc et à l'Algérie concernant l'introduction de la responsabilité élargie des producteurs dans le secteur de l'emballage des aliments et des boissons. Dans le cadre de l'accord bilatéral de coopération entre le ONU environnement/PAM et le Ministère Italien de l'Environnement, de la Protection de la Terre et de la Mer (MIETM), un soutien similaire est fourni à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine et au Monténégro.

Les présentes lignes directrices visent à fournir un consensus commun des mesures qui peuvent être envisagées pour élaborer le cadre juridique et réglementaire le plus approprié pour réduire la production et la consommation de SPUU dans les pays signataires de la Convention de Barcelone. Néanmoins, il est important de souligner que les données de référence diffèrent d'un pays à l'autre. Les États membres de l'UE ont déjà pris des mesures en application de la directive 2015/720 relative à la réduction de la consommation de sacs en plastique légers. Des pays non membres de l'UE tels que la Bosnie-Herzégovine, Israël, le Maroc, la Tunisie et la Turquie ont adopté d'importantes mesures réglementaires, fiscales ou volontaires, ou sont en cours d'élaboration. D'autres pays n'ont pas encore entamé le processus, mais ont exprimé leur intention et leur engagement à le faire.

1. PNUE/PAM (2015). Evaluation des déchets marins en Méditerranée. Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée. Numéro: 978-92-807-3564-2

2. ONU Environnement (2018). L'état des plastiques. Journée mondiale de l'environnement perspectives. http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25513/state_plastics_WED.pdf

3. PNUE/PAM (2013). Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/8222/retrieve

4. ONU Environnement/ Plan d'Action pour la Méditerranéen (2018). Approche écosystémique http://web.unep.org/unepmap/who-we-are/ecosystem-approach

5. http://web.unep.org/unepmap/what-we-do/projects

Ces lignes directrices s'adressent aux décideurs politiques et leur fournissent une approche par étapes pour élaborer le cadre juridique/politique/réglementaire le plus approprié pour mettre un terme aux déchets marins qui proviennent des sacs plastiques à usage unique en mettant fin progressivement à leur consommation et leur production. Elles s'articulent autour de trois grandes catégories de politiques qui ont déjà été mises en place dans différentes parties du monde[6], à savoir:

- **Accords volontaires;**
- **les instruments économiques ; et**
- **Instruments de gestion et de contrôle: interdictions.**

Bien que ces lignes directrices soient axées sur l'ensemble du processus de prise de décision, de l'absence d'actions visant à réduire les SPUU à un programme global pour y remédier, elles peuvent également être utilisées pour compléter et renforcer les actions dans les pays où le processus est en cours. Les expériences montrent qu'il existe des lacunes et des obstacles dans différents pays et ces recommandations pourraient contribuer à les surmonter.

1.2. L'enjeu

Les plastiques sont l'un des principaux matériaux de l'économie moderne en raison de leurs multiples propriétés, de leurs applications et de leur faible coût. Leur utilisation a connu une croissance exponentielle depuis les années 1950 et devrait doubler au cours des 20 prochaines années.[7]

Les emballages en plastique, qui comprennent les sacs en plastique, constituent la principale utilisation du plastique, représentant 26% du volume total au niveau mondial.[7] On estime qu'environ 5.000 milliards de sacs en plastique sont utilisés dans le monde chaque année. Cela représente près de 10 millions de sacs en plastique par minute.[8] Le principal problème est que 95% de la valeur économique mondiale des emballages en plastiques (y compris les sacs plastiques) est perdue après une brève et unique utilisation. Ce qui entraine des effets négatifs pour l'homme et la nature.[9] Les déchets mis en décharge ou incinérés entraînent des coûts économiques qui se répercutent sur les contribuables. Lorsque le plastique se retrouve dans l'environnement, sa caractéristique principale devient un problème : la durabilité ; le long processus de minéralisation implique non seulement un impact sur l'environnement, mais aussi des effets socio-économiques tels que la perte de valeur esthétique pouvant être liée à des activités économiques. En ce qui concerne l'environnement marin, le processus de dégradation est encore plus long. On a signalé que les plastiques ont un impact négatif sur 180 à 660 espèces animales, notamment les oiseaux, les poissons, les tortues et les mammifères marins, une partie de ces plastiques étant probablement constituée de sacs en plastique. Les animaux marins peuvent confondre les sacs avec des aliments, menant à l'ingestion, l'obstruction du tube digestif et, éventuellement, la mort. Le plastique se décompose en petits morceaux dans les océans, jusqu'aux micro et nano plastiques. Il est prouvé que ces particules sont consommées par les organismes marins, et leurs effets toxicologiques restent encore mal connus, en particulier leur impact sur la santé humaine.[10]

Les SPUU sont définis dans la littérature comme des sacs en polyéthylène haute densité (PE-HD) conçus pour être utilisés une seule fois. Les SPUU ont gagné en popularité dans le commerce de détail dans les années 1970 et demeurent le choix de sacs de courses le plus populaire dans le monde en l'absence de mesures réglementaires visant à les contrôler.[11]

Leur flux produit-déchets, représenté dans la figure ci-dessous, commence par la conversion des combustibles fossiles (mais aussi d'une fraction très faible de sources organiques) en polymères utilisés dans la fabrication de tous les plastiques. Cela suit un modèle

6. Les principales caractéristiques et l'efficacité des cas mondiaux sont examinées en détail dans le document PNUE/PAM WG.466 Inf.5 Inf.5 Éléments de référence pour les directives sur l'élimination progressive des sacs plastiques à usage unique : examen des expériences internationales et des options alternatives.

7. Forum économique mondial, Ellen MacArthur Foundation et McKinsey & Company (2016). La nouvelle économie des plastiques - Repenser l'avenir des plastiques. http://www.ellenmacarthurfoundation.org/publications

8. ONU Environnement (2018). L'état des plastiques. Journée mondiale de l'environnement perspectives 2018. http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25513/state_plastics_WED.pdf

9. PNUE (2014). Débris de plastique dans l'océan mondial. http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/plastic_ocean_report.pdf

10. Gallo F. et al (2018). Les déchets plastiques et microplastiques marins et leurs composants chimiques toxiques : la nécessité de mesures préventives urgentes. Environ Sci Eur. 2018 ; 30(1) : 13. https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5918521/

11. Green Cities California (2010). Évaluation environnementale de référence sur les sacs à usage unique et réutilisables. ICF International. https://www.smgov.net/uploadedFiles/Departments/OSE/Task_Force_on_the_Environment/TFE_2010/03%2015%2010_Attachment%205_MEA.Single%20Use%20Bags.Ex.Summary.pdf

économique strictement linéaire. Le temps d'utilisation des SPUU par les consommateurs n'est en moyenne que de 20 minutes[12], après quoi, ils peuvent emprunter plusieurs voies. Une fois utilisés, les sacs en plastique peuvent être ramassés comme déchets ménagers et se retrouver dans un site d'enfouissement ou une usine d'incinération. Une partie des SPUU est en effet recyclés, mais cette fraction est très faible en raison de la faible rentabilité (de 1% à 5%, selon diverses sources[13,14]). Souvent, ces sacs sont réutilisés et finissent par devenir des ordures ménagères. Lorsqu'ils sont éliminés dans l'environnement, ils peuvent mettre de 400 à 1000 ans pour se décomposer. La collecte et la gestion des déchets sont particulièrement mal organisées dans les pays bénéficiaires du projet Marine Litter-MED, ce qui accentue encore plus les émissions de plastique.

Figure 1.
Flux produit/déchets des SPUU dans les pays de la région MOAN.
Source: élaboration interne

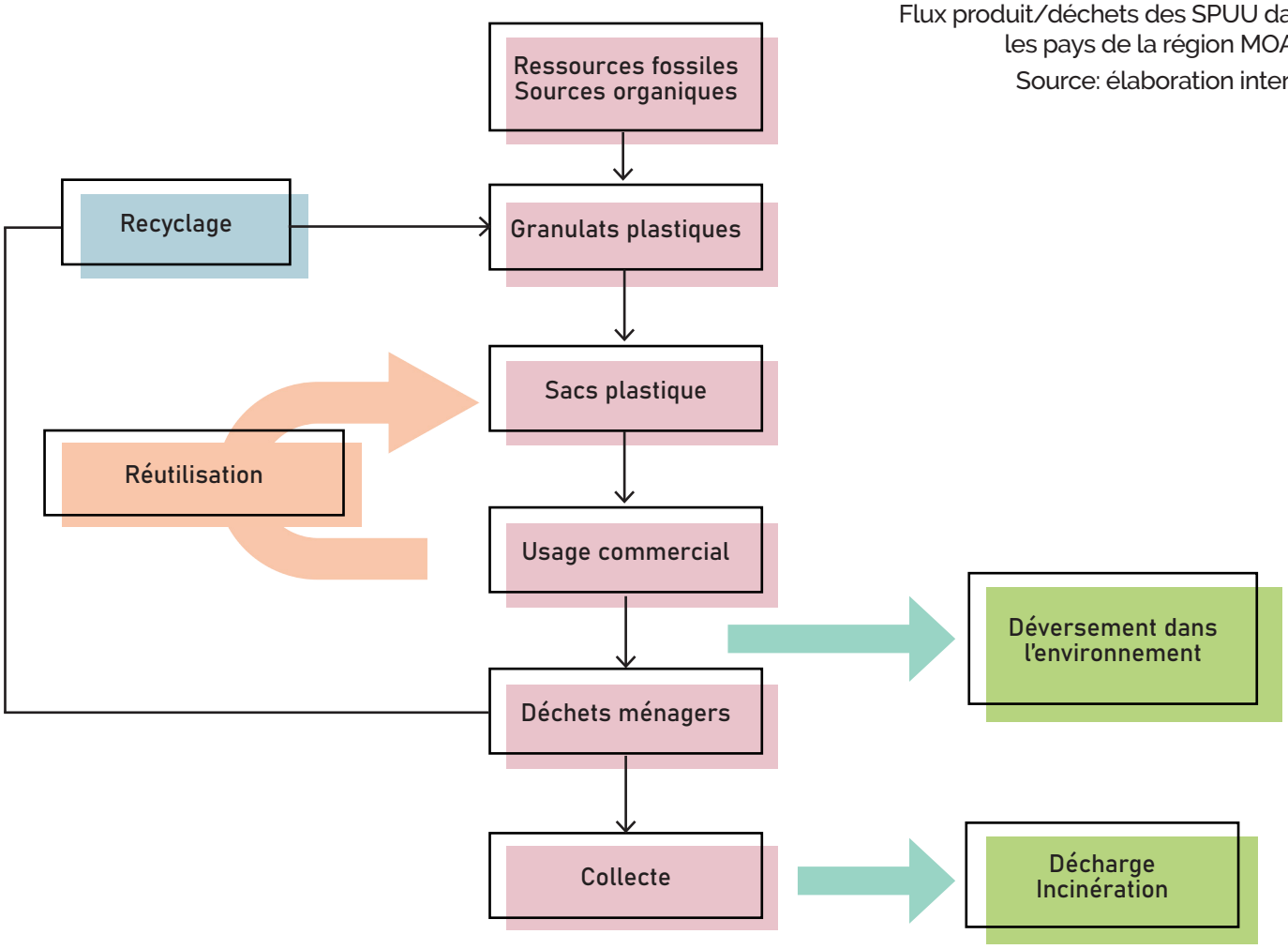

12. Equinox Center (2013). Interdiction de sacs en plastique : Analyse des impacts économiques et environnementaux. https://energycenter.org/sites/default/files/Plastic-Bag-Ban-Web-Version-10-22-13-CK.pdf

13. Wate Management (n.d.). Les sacs en chiffres http://www.wmnorthwest.com/guidelines/plasticvspaper.htm

14. USEPA (2006). Municipal solid waste in the United States: facts and figures. http://www.epa.gov/epaoswer/non-hw/muncpl/pubs/mswchar05.pdf

2. Options pour l'élimination progressive de l'utilisation et de la production de sacs en plastique à usage unique

La présente section explique brièvement les principales options stratégiques pour résoudre le problème des SPUU, en se basant sur l'expérience internationale[15].

Il est important de noter que, souvent, les options politiques sont appliquées sous la forme d'une combinaison de mesures ou progressivement mises en œuvre. Un tableau récapitulatif est présenté à la fin de cette section pour comparer les avantages et les inconvénients des différentes options.

2.1. Accords volontaires

Dans certains cas, ce sont les distributeurs qui dirigent ces initiatives, en fonction de facteurs internes (par exemple, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et la stratégie de marque) et en réponse à la menace des autorités publiques d'introduire une réglementation contraignante, c'est-à-dire non volontaire. Toutefois, les organismes publics font souvent la promotion de tels accords ou engagements par le biais, par exemple, de mémorandums d'accord.

Il existe deux principaux types d'accords pour s'attaquer au problème des SPUU:

a) La non distribution des SPUU et, par conséquent, des solutions de remplacement sont offertes (p. ex. sacs en papier, sacs multi-usages), ce qui entraîne le plus souvent un coût pour le consommateur.

b) Payer pour la distribution de SPUU et également la possibilité d'acheter des sacs à usages multiples.

Dans les deux cas, l'accord volontaire a un effet économique dissuasif sur le consommateur, ce qui entraîne une diminution de la consommation de SPUU.

2.2. Instruments économiques réglementaires

Le gouvernement peut adopter des instruments juridiques pour imposer des frais lors de la distribution de SPUU. Même de faibles taxes peuvent avoir un effet dissuasif sur les consommateurs, les incitant à se tourner vers d'autres options. Il existe deux modalités principales de tarification réglementaire:

a) Celles qui deviennent des revenus pour le supermarché. Dans ce cas, c'est souvent au commerçant que revient de fixer le montant prélevé sur les SPUU.

b) Celles qui deviennent des recettes pour l'administration publique afin de réduire les retombées négatives des SPUU. Dans ce cas, la cotisation est souvent appelée "taxe" ou "écotaxe". Les détaillants doivent déclarer périodiquement les recettes qu'ils perçoivent et les verser à l'administration fiscale.

Les subventions constituent un autre type de mesures économiques qui peuvent s'appliquer au SPUU. Dans ce cas, le gouvernement peut choisir de subventionner, par exemple, les sacs à usages multiples, afin de soutenir l'élimination progressive des SPUU.

2.3. Dispositifs de gestion et de contrôle : interdictions

Les mesures de gestion et de contrôle ou les instruments réglementaires ont une influence directe sur le comportement des acteurs en imposant des règles qui limitent ou prescrivent les actions du groupe cible. Ces instruments ont une base juridique. L'application et

15. Les principales caractéristiques et l'efficacité des actions menées dans le monde sont examinées en détail dans le document UNEP/MED WG.466 Inf.5. https://arc.fastfolder.net/index.php/s/QNGAvqdx68UzRuB

le contrôle sont un élément clé du succès de la mesure. Différentes interdictions sont utilisées pour lutter contre les SPUU, y compris des interdictions sur certains types, applications et conditions. L'instrument juridique définit la notion de SPUU, souvent en termes de matériau, de largeur et de volume, et détermine les dispositions selon lesquelles d'autres sacs plastiques peuvent être utilisés. Dans certains cas, elle prélève également des taxes sur la distribution de produits de remplacement des SPUU.

2.4. Comparaison des options politiques*

Basé sur BIO Intelligence Service (2011)[16]

Option politique	Avantages	Inconvénients
"Business as usual" Aucun changement	• Aucun changement juridique, administratif ou coût associé à la révision de la législation actuelle	• Les impacts environnementaux, économiques et sociaux associés à l'utilisation de sacs en plastique persisteraient et/ou s'aggraveraient (p. ex. accumulation de déchets dans l'environnement).
Engagement volontaire d'une partie importante du secteur du commerce de détail à ne pas distribuer de SPUU.	• Perturbation minimale pour les fabricants et les commerçants. • Plus de " participation " de la part des commerçants. • Moins de charges administratives pour les gouvernements car ils seraient moins impliqués que dans les mesures obligatoires. • Introduction progressive de sacs durables	• Les magasins ne participeraient pas. • Dans le cadre d'un accord volontaire, il est peu probable qu'il y ait un organisme de surveillance et d'application spécifique, ni de sanctions pour s'assurer que les détaillants participants respectent les objectifs et les engagements établis. • Les consommateurs devraient payer des SPUU ou des sacs multi-usages, ce qui peut entraîner une certaine opposition.
Dissuasion économique via une taxe sur les SPUU, imputée au consommateur lors de l'achat.	• Il a été démontré une réduction claire de l'utilisation des SPUU lorsque la taxe est suffisamment élevée, ce qui entraîne un changement de comportement. • Pas de perturbation majeure pour les fabricants de SPUU • Possibilité de collecte de fonds publics lorsque le dispositif est conçu pour acheminer les fonds vers les administrations publiques (fiscalité).	• En termes de comportement des consommateurs, les frais de obligatoires constituent un levier plus direct qu'un accord volontaire. • Les consommateurs devraient payer des SPUU ou des sacs multi-usages, ce qui peut entraînera début une certaine opposition. • Lorsqu'il est conçu comme une taxe, la charge administrative qui pèse sur le secteur de la vente au détail et l'administration fiscale publique augmente. • Surveillance et application requises par l'administration publique
Interdiction des sacs en plastique à usage unique	• Offre un degré élevé de garantie quant à l'atténuation des impacts environnementaux, en particulier sur les déchets. • Augmentation possible des revenus et des emplois pour certains pays producteurs de sacs de transport alternatifs.	• Surveillance et application requises par l'administration publique • Perte de revenus et d'emplois liés aux sacs en plastique à usage unique. • Perte de choix pour le consommateur. • Inconvénient pour les clients lorsque les alternatives ne sont pas suffisamment développées.

16. BIO Intelligence Service (2011). Évaluation des répercussions des options visant à réduire l'utilisation des sacs en plastique à usage unique. Rapport final préparé pour la Commission européenne - DG Environnement
http://ec.europa.eu/environment/waste/packaging/pdf/report_options.pdf

3. Feuille de route pour la réduction des sacs plastiques à usage unique dans la région Méditerranéenne: une approche progressive en 8 étapes

Compte tenu de l'expérience acquise dans la région méditerranéenne et au-delà, des solutions viables devraient être conçues dans une perspective à long terme. Une approche progressive et graduelle devrait être adoptée afin de s'assurer que:

a) Des mécanismes gouvernementaux sont en place pour surveiller la production et la consommation des SPUU, afin de les réévaluer et de les adapter si les objectifs ne sont pas atteints.

b) Il existe des alternatives économiquement, écologiquement et techniquement viables, et les règles et normes pertinentes sont en place pour assurer l'utilisation et la production d'alternatives plus sûrs.

c) L'industrie concernée a le temps, les incitations et l'accès à la technologie pour se reconvertir, sans perte importante d'emplois ou de revenus.

d) Des incitations pour le développement de nouvelles technologies sont en place pour les entrepreneurs verts et les entreprises désireuses de mettre sur le marché de nouvelles alternatives.

e) Les consommateurs sont conscients de l'impact de leur comportement et sont incités à modifier leurs habitudes de consommation.

f) Le système de gestion des déchets dans les pays est adapté pour accompagner le processus d'élimination progressif. Premièrement, il est important que les taux de collecte/recyclage s'améliorent et d'éviter les mauvaises pratiques. Par la suite, le système de gestion des déchets devra peut-être s'adapter aux nouvelles alternatives introduites sur le marché, comme les sacs compostables (ou autres articles jetables et compostables)..

Différentes options politiques permettent d'atteindre des réductions significatives, comme le prouve l'expérience d'un grand nombre de pays analysés avant l'élaboration des présentes lignes directrices. Il

est important de noter que l'impact économique de la réduction ou de l'interdiction des SPUU ne semble être crucial pour aucun des cas examinés. Au contraire, certains d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'une occasion de développer l'activité économique interne.

L'approche pour l'élimination progressive des SPUU dans la région méditerranéenne comprend les 8 étapes énumérées ci-dessous. Les pays ayant déjà mis en œuvre des mesures à cet égard pourraient y trouver des mesures complémentaires:

ÉTAPE 1 — ÉVALUER LA SITUATION ACTUELLE DES SPUU ET SENSIBILISER LE PUBLIC.

ÉTAPE 2 — ÉVALUER LES DIFFÉRENTES OPTIONS POLITIQUES, À SAVOIR LES ACCORDS VOLONTAIRES, LES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET LES INTERDICTIONS, EN FONCTION DES CONTEXTES NATIONAUX.

ÉTAPE 3 — PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES.

ÉTAPE 4 — ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE OPTION POLITIQUE

ÉTAPE 5 — INCITATIONS DESTINÉES À L'INDUSTRIE

ÉTAPE 6 — AMÉLIORER LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS

ÉTAPE 7 — COMMUNICATION ET PARTICIPATION

ÉTAPE 8 — RÉVISION ET ADAPTATION

3.1. Mesures préliminaires (étapes 1, 2 et 3)

ÉTAPE 1

Évaluer la situation actuelle des SPUU et sensibiliser le public: Le point de départ devrait être une vision claire de la chaîne produit-déchets des SPUU dans le pays, en particulier en termes de production, d'importations et de consommation. En l'absence de données nationales sur la production de SPUU, une enquête devrait être menée par l'intermédiaire de la chambre de commerce et d'industrie, de l'association des producteurs de plastique ou d'une organisation similaire. Ou encore, les producteurs de plastique devraient être approchés directement, dans les cas où ils ne sont pas trop nombreux. Cette enquête permettra non seulement de connaître le nombre et les caractéristiques des SPUU produits dans le pays, mais aussi les revenus et les emplois qui y sont liés. A ce propos, il est très important de considérer que dans de nombreux pays, l'économie informelle dans la production de sacs en plastique peut-être importante et que l'impact de l'adoption de certaines options politique devrait être pris en compte. Par exemple, une éventuelle interdiction pourrait pousser le secteur à une plus grande informalité tout en exacerbant la pauvreté. En ce qui concerne les SPUU importés, l'administration douanière devrait détenir ces données. De plus, il est important d'acquérir des connaissances sur la façon dont les sacs en plastique sont utilisés par la population, ainsi que leur perception sur la question et les alternatives disponibles. Ce type de recherche pourrait être associé à des campagnes de sensibilisation, qui constituent un élément commun à toutes les options politiques et doivent être appliquées de manière systématique et généralisée avant et après l'adoption de la mesure. Ces éléments peuvent conduire à l'établissement d'objectifs quantitatifs de prévention et fournir une base de référence pour suivre les progrès.

ÉTAPE 2

Évaluer les différentes options politiques, à savoir les accords volontaires, les instruments économiques et les interdictions, en fonction des contextes nationaux: Au-delà de l'aspect économique et environnemental, l'évaluation devrait porter sur la capacité nationale à faire appliquer des instruments tels que les interdictions et/ou les prélèvements, ainsi que l'impact sur les populations à faible revenu. Il convient donc d'analyser les aspects socio-économiques et politiques/institutionnels afin de savoir comment une mesure éventuelle serait mise en œuvre et quels effets potentiels elle pourrait avoir sur l'administration, l'industrie, les commerçants et la

population. Des études fondées sur des données probantes, à savoir des évaluations socio-économiques de l'effet de l'option choisie dans le contexte national, sont également nécessaires pour faire face à l'opposition de l'industrie plastique. Outre la comparaison générale présentée à la section 2.4, il est conseillé de procéder à une évaluation plus précise des effets environnementaux et socio-économiques potentiels des options stratégiques en fonction des contextes nationaux. Pour réaliser cette évaluation, la première étape consiste à estimer la réduction des SPUU résultant de la mise en œuvre d'une option particulière (par exemple, l'UE a fixé un objectif de réduction de 80% des SPUU en cinq ans). Cela peut être estimé grâce à l'examen des expériences internationales.[17] Deuxièmement, les effets socio-économiques et environnementaux peuvent être examinés et comparés au moyen d'une série d'indicateurs. La valeur de ces indicateurs dépendra du contexte particulier (p. ex. consommation et production de base des SPUU, coûts de collecte, etc.). Les indicateurs suivants sont suggérés:[18]

Impact environnemental:

- Poids/quantité de sacs en plastique totaux (% de réduction);
- Poids/quantité de sacs en plastique à usage unique (% de réduction);
- Pétrole (kt économisés);
- Emissions ($MtCO_{2eq}$ évitées).

Indicateurs économiques:

- Réduction des coûts pour les commerçants;
- Revenus générés par une taxe;
- Changement net pour les fabricants de sacs;
- Réduction des coûts de ramassage des déchets;
- Réduction des coûts de gestion des déchets.

Indicateurs sociaux

- Variation nette de l'emploi dans le secteur de la fabrication de sacs;
- Dépenses des ménages en alternatives aux SPUU.

Ainsi, l'évaluation fournirait des informations sur l'effet potentiel de la réduction des SPUU pour différents acteurs, notamment les fabricants de plastiques, les commerçants, les citoyens et l'administration. Le calcul et la comparaison de ces indicateurs peuvent aider les décideurs à prendre des mesures éclairées.

ÉTAPE 3

Promouvoir et développer des alternatives: Avant la mise en pratique de tout dispositif, il convient d'évaluer les solutions de remplacement des SPUU, en termes de capacité de production et de besoins nationaux, c'est-à-dire l'offre et la demande. En effet, ces deux aspects doivent aller de pair et doivent être renforcés conjointement pour un passage efficace à des alternatives. En outre, cela peut représenter une opportunité économique pour les pays car souvent une part importante des sacs plastiques est importée. Une question controversée pourrait être le type de solutions de rechange qui devraient être promues en réponse à la réduction ou à l'interdiction des SPUU. Il n'y a pas de solution universelle. Une bonne méthode pourrait être d'utiliser l'analyse du cycle de vie (ACV) pour comparer les différentes options. Une conclusion générale pour l'ACV des alternatives au SPUU, y compris le papier, le polypropylène tissé, les sacs biodégradables, est que cela dépend fortement du nombre de réutilisations de ces sacs. En outre, une limitation de l'ACV est de tenir compte de la difficulté d'établir le coût économique de la dissémination des sacs en plastique dans l'environnement. En gardant cela à l'esprit, plus le potentiel de réutilisation d'une option particulière est grand, moins elle peut avoir d'impact. Par conséquent, la notion de réutilisabilité doit être essentielle lorsqu'il s'agit de proposer des solutions de rechange aux SPUU. De plus, il convient de tenir compte du fait que différentes options répondront à des utilisations particulières des SPUU, d'une manière telle qu'une alternative n'en exclut aucune autre.

Les citoyens peuvent être réticents à passer à d'autres solutions pour différentes raisons, principalement en raison de leurs habitudes et de la hausse des prix. Pour ce faire, il faut une communication continue sur les avantages de l'utilisation de solutions de rechange aux SPUU et sur les effets négatifs de cette dernière. Au début de la mise en œuvre des mesures politiques, des alternatives peuvent être subventionnées avec des fonds provenant des écotaxes pour stimuler le changement.

Les sacs en plastique d'une épaisseur minimale (p. ex. 50 microns) peuvent être considérés comme des sacs réutilisables et donc des solutions de remplacement au SPUU. Afin d'éviter les contournements légaux ou de promouvoir des options qui ne sont pas plus respectueuses de l'environnement, il est primordial d'établir des normes et des labels pour ces alternatives, qui garantissent des exigences minimales pour ces sacs.

Enfin, la préconisation d'une alternative particulière devrait tenir compte de la phase de fin de vie afin d'éviter les options défavorables. Ceci est particulièrement important pour les sacs compostables, qui sont souvent appelés sacs biodégradables et considérés comme l'une des principales alternatives au SPUU. Toutefois, des éléments importants doivent être pris en compte. Quel que soit le matériau, ces sacs sont à usage unique, ce qui implique des impacts en termes de production.

Quant à leur élimination, ces sacs sont conçus pour se biodégrader dans des conditions de compostage industriel, ce qui nécessite un système de gestion des déchets où les déchets organiques sont séparés et traités. En l'absence de ce système, les sacs compostables auront le même sort que les sacs conventionnels, donc ils ne résoudront pas le problème des déversements de plastique dans le milieu marin et le sol. Actuellement, il n'existe aucune matière plastique, qu'elle soit d'origine fossile ou biologique, qui permette la biodégradation dans l'environnement naturel dans un délai raisonnable. De plus, en raison de leur faible épaisseur, ces sacs ont une courte durée de vie, ce qui signifie qu'ils se fragmentent facilement en plus petits morceaux, ce qui peut exacerber le problème du ramassage et contribuer à la production de microplastiques.

Si le système de gestion des bio-déchets est en place, le cadre juridique devrait exiger que ces sacs soient conformes aux normes de biodégradabilité (par exemple EN 13432) pour

17. Voir PNUE/PAM WG.466 Inf.5 pour plus d'informations.

18. Le document PNUE/PAM WG.466 Inf.5 est un exemple des normes applicables dans le contexte de l'UE.

éviter de fausses allégations sur la biodégradabilité. Afin de vérifier le respect des normes, les pays devraient s'assurer que des ressources humaines et techniques appropriées sont disponibles pour tester les plastiques biodégradables. Le renforcement des capacités et les échanges pourraient être encouragés entre les pays.

Dans tous les cas, il est important de clarifier les notions de biodégradabilité, car il existe une méconnaissance et des confusions claires autour de ce concept (d'origine biologique, bio-sourcé, biodégradable, compostable,..). Du matériel d'information et des campagnes de sensibilisation devraient être préparés. L'annexe V contient une explication claire des concepts les plus pertinents.

Enfin, la population doit disposer d'informations claires sur l'élimination de ces sacs, car les sacs biodégradables peuvent être perçus comme une option inoffensive pour l'environnement, ce qui induit en erreur et entraîne une augmentation des déchets. De plus, le mélange de sacs compostables et de sacs en plastique conventionnels peut entraîner des problèmes lors du recyclage mécanique des plastiques.

3.2. Adoption et mise en œuvre d'une stratégie politique (étape 4)

Après ces étapes préliminaires, l'option politique pourrait être adoptée et mise en œuvre, en consultation avec les principaux acteurs concernés. Il convient de noter que les initiatives au niveau régional jouent un rôle important, y compris les projets pilotes qui pourraient être élargis par la suite. Comme nous l'avons expliqué au chapitre 2, il existe trois grandes catégories d'options, mais l'option retenue peut être une combinaison de ces options ou une évolution d'une politique "douce" vers une politique "dure".

ÉTAPE 4

Promouvoir les accords volontaires avec les commerçants: Il y a deux options principales dans ces accords: (i) arrêter la distribution libre des sacs (quelle que soit leur épaisseur ou même le matériau) et (ii) arrêter la distribution des SPUU. Pour ce faire, l'autorité gouvernementale peut prendre l'initiative et compter sur les associations de commerçants comme principaux interlocuteurs. D'autres acteurs devraient être invités aux réunions de négociation, tels que les producteurs de sacs en plastique et les organisations de consommateurs. L'accord volontaire devrait inclure des actions supplémentaires telles que des campagnes de sensibilisation ciblant les clients ou l'adaptation des locaux de vente au détail afin d'offrir des solutions de remplacement aux SPUU (par exemple, mettre à disposition un espace sécurisé réservé aux chariots de courses ou laisser les clients acheter avec leurs propres sacs et autres contenants). On trouvera à l'annexe I un modèle général de ces accords.

L'accord volontaire peut s'appliquer aux sacs plastiques ultra-minces, qui sont souvent hors du cadre des taxes obligatoires, de sorte que les supermarchés peuvent s'engager à prendre des mesures les concernant, soit en les faisant payer soit en encourageant des alternatives.

Toutefois, dans les pays où la grande majorité du secteur de la distribution alimentaire est concentrée dans les petits magasins, des mesures supplémentaires sont recommandées pour atteindre ce modèle de consommation. Dans tous les cas, les accords volontaires semblent être un moyen approprié de commencer à réduire la consommation, en sensibilisant les consommateurs afin de les persuader de passer à des produits de substitution aux SPUU et sans perturbation majeure pour les entreprises.

Mettre en œuvre des instruments économiques réglementaires: Il existe deux approches principales pour l'adoption de mesures économiques soutenues par la loi.
La première option consiste à appliquer des frais obligatoires sur les SPUU. Il s'agit d'une application légale de l'accord volontaire, ce qui signifie que les fonds collectés grâce à cette charge sont conservés par le secteur du commerce de détail. L'autorité gouvernementale peut décider de fixer certaines exigences pour le secteur du commerce de détail, notamment:

- Les types de plastique qui sont soumis à la charge, sont généralement définis par le matériau et l'épaisseur;
- Les sacs qui sont exemptés de la charge, par exemple les sacs en plastique ultralégers pour peser les produits en vrac;
- La question de savoir si les commerçants ont une flexibilité en matière de prix par sac plastique ou si un prix minimum ou fixe est défini pour tous les commerçants;
- Indiquer clairement le prix du sac sur la facture du client; et
- Faire un suivi des quantités de sacs vendus.

Un modèle type pour ce type de dispositif réglementaire économique figure à l'annexe II Il du présent document.

La seconde option, appelée taxe ou écotaxe, consiste à mettre en place un système de récupération de la taxe dans le cadre duquel les commerçants sont tenus de déclarer le nombre de sacs en plastique vendus et les recettes générées correspondantes. Ces recettes peuvent être affectées au budget général du gouvernement ou à un fonds environnemental nouveau ou existant, qui pourrait financer la prévention, la collecte et le recyclage des déchets, ce qui créerait des emplois. Les fonds pourraient également être affectés à l'adaptation de l'industrie des SPUU Pour ce faire, la collaboration avec l'administration chargée des finances est essentielle pour évaluer la faisabilité d'un tel instrument et convenir d'une feuille de route de mise en œuvre. L'ensemble du processus devrait être transparent tant pour les commerçants que pour les consommateurs, et transmettre le principe et le message du "pollueur-payeur".

Lors de la mise en œuvre de cette taxe, le gouvernement peut tenir compte des éléments suivants:

- La personne physique ou morale qui est tenue de déclarer et de payer les frais;
- Les types de sacs en plastique taxés, généralement définis par le matériau et l'épaisseur;
- Le montant à prélever par sac plastique;
- Indiquer clairement le prix du sac sur la facture du client;
- L'entité perceptrice des impôts;
- Comment procéder avec la déclaration et le paiement, y compris les barèmes et le calendrier;

- La procédure d'inspection; et
- Les sanctions résultant de la non-conformité.

Dans les deux cas, il est important de savoir quel montant les consommateurs sont prêts à payer, de sorte que les frais soient suffisamment élevés pour modifier le comportement tout en tenant compte du pouvoir d'achat de la population. Un autre aspect positif de ces dispositifs est que l'industrie peut s'adapter progressivement, voire obtenir un soutien par le biais des taxes perçues, et n'est peut-être pas aussi réticente à ce que cette option politique soit retenue.

Toutefois, l'une des limites de cette option pourrait être l'application de la redevance dans les zones où les petits commerces et même le secteur informel sont particulièrement présents, ce qui pourrait compromettre sa mise en œuvre dans de grands établissements commerciaux.

Un modèle de référence pour ce type de dispositif réglementaire économique figure à l'annexe III.

Décréter une interdiction: Il existe plusieurs types d'interdiction de la production et de la consommation de SPUU. Lors du choix de l'approche spécifique, il est important de garder à l'esprit le type d'alternatives proposées (voir étape 3). Une approche judicieuse, adoptée par de nombreux pays, consiste à promouvoir les sacs réutilisables, quel que soit le matériau utilisé, ainsi qu'à autoriser les sacs en plastique pour des usages spécifiques (collecte des déchets, agriculture, industrie, etc.). Dans le contexte où un système de gestion des bio-déchets est en place, les sacs compostables peuvent également être autorisés.

Afin de déterminer clairement quels sacs sont autorisés ou non, le document juridique doit inclure les informations suivantes :

- Définition du sac plastique à usage unique, en termes de matériau, d'épaisseur/grammage et de volume minimum. Ce type de sac est alors la cible de l'interdiction. Les sacs en plastique dont l'épaisseur ou le grammage est supérieur à un certain seuil seront considérés comme des sacs réutilisables ou à usages multiples et donc autorisés.
- Exceptions à l'interdiction, qui peuvent inclure :
  - Certaines applications telles que les sacs industriels ;
  - Les sacs ultralégers utilisés pour peser les produits en vrac ; et
  - Les sacs compostables.
- Marquage des sacs autorisés dans le pays, souvent en référence aux normes adoptées.
- Système de sanctions.

En outre, les textes juridiques contiennent souvent les informations suivantes :

- La nécessité d'informer les autorités publiques sur le nombre de sacs vendus. Dans certains cas, des registres des fabricants sont établis.
- Nécessité d'inclure la teneur bio-sourcée pour les sacs compostables autorisés.

Le texte juridique pourrait envisager d'inclure des dérogations à plus long terme, en prévoyant donc des périodes de mise en œuvre différentes. Ce pourrait être le cas pour les sacs ultralégers, qui devraient être compostables à long terme ou simplement éliminés progressivement. Afin de contrôler et de vérifier la conformité à la loi, la législation peut exiger que les exceptions à l'interdiction fassent l'objet d'un marquage spécifique, souvent selon des normes et des standards. Ceci est particulièrement important pour les sacs compostables, qui doivent souvent être conformes à la norme EN 13432 ou équivalent. Pour les autres sacs autorisés, il peut être nécessaire d'élaborer des normes au cas où elles n'existent pas encore. Cela permet d'établir un état des lieux clair et d'éviter les fausses déclarations. Dans tous les cas, les autorités d'inspection auront besoin de moyens de vérification.

De plus, il est possible de combiner l'interdiction avec une dissuasion économique afin d'éviter la surconsommation de certaines alternatives (par exemple, le papier et les sacs compostables). En termes d'application, il est nécessaire d'adopter des dispositions interinstitutionnelles pour le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre des interdictions. Un aspect essentiel est le contrôle de la production et de l'importation illégales de sacs en plastique, qui peuvent représenter une charge importante pour l'administration publique. Dans certains cas, le contrôle de l'importation de la matière première par une procédure spéciale peut être nécessaire pour lutter contre la fabrication illégale dans le pays.

On trouvera à l'annexe IV du présent document un modèle directeur pour l'élaboration d'une interdiction en fonction du contexte national.

3.3. Mesures d'accompagnement (étapes 5, 6, 7 et 8)

ÉTAPE 5

Incitations de l'industrie: particulièrement important dans le cas de l'interdiction, mais aussi dans le cas des taxes, afin d'obtenir l'adhésion de l'industrie. Les écotaxes pourraient fournir les fonds nécessaires à ces incitations. Des possibilités et des conseils devraient être donnés pour inciter les producteurs de SPUU à opter pour des produits en plastique durable ou d'autres matériaux. Une fois que les priorités auront été fixées pour promouvoir certaines alternatives aux SPUU, les options pour améliorer leur capacité de production comprendront : des réductions d'impôts, des fonds de recherche et développement, l'incubation de technologies, des partenariats public-privé, le soutien à des projets pour recycler les articles jetables et transforment les déchets en une alternative aux SPUU et la réduction ou l'abolition des taxes sur les importations des matériaux utilisés pour fabriquer ces alternatives.

Dans le cas des interdictions, il pourrait être nécessaire d'appuyer financièrement l'adaptation des fabricants de SPUU à d'autres options ou activités. Pour ce faire, un plan devrait être élaboré, identifiant le type d'entreprises qui pourraient bénéficier de fonds publics. La subvention publique potentielle à une entreprise spécifique peut être basée sur la contribution de la part des SPUU à son chiffre d'affaires annuel. Une fois les entreprises identifiées, elles pourraient être invitées à demander des fonds en soumettant un plan d'adaptation, qui pourrait être évalué par des experts. Par ailleurs, l'aide publique pourrait fournir une expertise à ces entreprises afin qu'elles soient conseillées sur les meilleurs moyens de s'adapter.

Dans le cas où une part importante de la production de sacs en plastique provient du secteur informel, ce secteur devrait également bénéficier d'un soutien pour l'élimination progressive des SPUU et pour le passage à d'autres activités économiques. Un programme financé par des fonds publics pourrait être mis en place pour offrir d'autres sources de revenus telles que le regroupement en coopératives et la formation à la production d'alternatives.

ÉTAPE 6

Mettre à niveau le système de gestion des déchets: Les écotaxes sont d'un grand secours pour collecter des fonds afin d'améliorer la collecte, le recyclage et le traitement final des déchets, qui sont essentiels pour éviter que les sacs en plastique ne deviennent des déchets marins. Même si les SPUU sont éradiqués, il faut tenir compte du fait que les sacs réutilisables sont souvent en plastique (polypropylène, nylon, etc.) et qu'il faut donc promouvoir leur collecte et leur recyclage pour éviter une élimination inappropriée. Dans tous les cas, il convient de renforcer la collaboration entre les producteurs et les recycleurs afin de garantir des taux de recyclage plus élevés. Cela pourrait être soutenu par une intégration de ces sacs dans les systèmes de REP d'emballage dans le pays, s'ils existent, ou par la promotion de l'adoption de tels systèmes de REP.

Par la suite, si les sacs compostables sont considérés comme une alternative préférable, le système devrait évoluer pour collecter et traiter les bio-déchets séparément. Compte tenu de la forte proportion de déchets organiques dans de nombreux pays de la région, des projets pilotes sur le compostage domestique et industriel pourraient être mis en œuvre pour évaluer la faisabilité d'étendre ce système à l'ensemble du pays. Ceci devrait être considéré comme une condition nécessaire avant de promouvoir légalement les sacs de compostage.

ÉTAPE 7

Communication et participation: Les mesures visant à éliminer progressivement la production et l'utilisation des SPUU se sont révélées être une question très sensible. En fait, ils jouent un rôle important dans notre vie quotidienne. Pour cette raison, il est essentiel de communiquer activement auprès des citoyens et des acteurs concernés et de les faire participer à toute politique élaborée à cet égard. Cette communication pourrait se baser sur les effets positifs du passage aux sacs réutilisables en termes d'économies d'argent à court terme, par rapport à l'achat continu de SPUU, plutôt que sur des messages généraux concernant les effets négatifs des sacs plastiques.

ÉTAPE 8

Review and adapt: Toutes les mesures politiques devraient inclure un système de suivi pour savoir comment la production et la consommation des sacs et autres options évoluent dans le temps. Par exemple, les fabricants de sacs en plastique peuvent être tenus de déclarer, dans un délai donné, la production et la destination de leurs produits. Ces dispositions font souvent partie des mesures politiques et sont décrites ci-dessus. Sur cette base, si les objectifs ne sont pas atteints, un examen devrait être fait pour améliorer la mise en œuvre ou adopter des mesures supplémentaires.

Annexe 1

Modèle de référence pour les accords volontaires dans le secteur du commerce

NOTE

Cette annexe présente un modèle type d'accord volontaire pour la réduction des sacs plastiques à usage unique dans le secteur du commerce de détail. Chaque chapitre du texte de l'accord est expliqué en italique et une formulation spécifique est proposée. Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins des parties.

Deux exemples concrets, correspondant à la Tunisie et à l'Espagne (région de Catalogne) peuvent être consultés ici:

https://arc.fastfolder.net/index.php/s/VzDo3Jtnep1SaaU

Accord volontaire pour la réduction des sacs en plastique [dans le secteur du commerce]

L'accord pourrait être conclu avec des parties autres que le secteur de la distribution, telles que les producteurs et les organisations de la société civile.

[Date]

Il peut être placé à la fin, le cas échéant

ENTRE

L'identification de chacune des parties signataires, ainsi que du représentant légal, y compris des informations telles que l'adresse, le numéro d'identification et d'autres détails, le cas échéant. Souvent, la première partie est une autorité publique en tant que commanditaire de l'accord. Les autres parties peuvent être des associations d'entités privées (par exemple des associations de revendeurs, des associations commerciales, etc.)

[Partie prenante 1]

[Partie prenante 2]

[...]

En tenant compte que :

Constat sur la question des sacs plastiques en fonction du contexte national et des rôles des signataires. Il devrait en particulier contenir des informations sur la production et l'utilisation des sacs en plastique dans le pays, ainsi que sur toute initiative pertinente qui a abordé cette question et sur les réunions de consultation préalables à l'accord. Un certain nombre d'énoncés sont fournis à titre d'exemples.

- Les plastiques sont l'un des principaux matériaux de l'économie moderne en raison de leurs multiples propriétés, de leurs applications et de leur faible coût. Leur utilisation a connu une croissance exponentielle depuis les années 50 et devrait doubler au cours des 20 prochaines années.
- Les sacs plastiques à usage unique sont devenus le symbole de la pollution plastique et de l'économie linéaire. Les rejets de sacs dans l'environnement constituent une menace non seulement pour la biodiversité mais aussi pour la société, en entravant le développement économique et en affectant la santé publique.
- Les sacs en plastique à usage unique comptent parmi les déchets marins les plus répandus en Méditerranée. Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, adopté par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2013, exhorte les autorités nationales, entre autres, à prendre des mesures pour réduire les sacs en plastique à usage unique.
- Selon l'étude[xxx], la consommation en[xxx] est estimée en[xxx] sacs/personne/an.
- La[Partie 1] met en œuvre le[nom d'un cadre stratégique/instrument politique qui peut traiter des déchets de sacs en plastique, comme les plans nationaux de gestion des déchets].
- [...]

Ont adopté ce qui suit

ACCORD:

Chapitre 1. Sujet de l'article

La cible de l'accord doit être clairement identifiée. Il devrait comprendre les objectifs de l'accord, l'objectif de réduction et le calendrier. La formulation suivante est proposée comme base. Dans le cas où l'accord vise à retirer

tous les sacs en plastique à usage unique des supermarchés, une autre version est proposée

L'accord suivant vise à établir un cadre de coopération entre les signataires dans le but ultime de remédier à l'utilisation excessive et inutile des sacs en plastique à usage unique, définis comme ceux dont l'épaisseur est inférieure à [50-40] microns. L'accent est mis sur ceux qui ont des poignées, généralement utilisées comme sacs de transport pour les courses.

[L'accord vise à réduire de [xx]% à l'horizon 20[xx] la quantité de sacs en plastique à usage unique par rapport à la situation de référence en l'an 20[xx]].

[L'accord vise à éradiquer la distribution de sacs plastiques à usage unique dans les supermarchés à partir du [date].

Chapitre 2. Engagements des signataires

Cette section identifie les missions spécifiques à chacun des signataires. Elle peut refléter les engagements pris par le porteur de projet (autorité publique) et les autres signataires (souvent des organisations privées). Un certain nombre d'engagements sont proposés à titre d'exemple.

Le [nom de l'autorité publique] s'engage à:

- Préparer et mettre en œuvre un plan de communication pour diffuser les objectifs et les actions de l'accord.
- Apporter un appui technique, institutionnel et de communication aux actions entreprises par les signataires de l'accord pour la réduction des sacs plastiques à usage unique.
- Autoriser les entreprises/associations signataires de l'accord à utiliser le logo de [nom de l'autorité publique] pour mener une campagne sur la réduction des sacs plastiques à usage unique.
- Participer au Comité de pilotage de l'Accord pour assurer le suivi des résultats et proposer de nouvelles actions.

Les parties signataires s'engagent à :

- Promouvoir l'adhésion de leurs associés à l'accord.
- Participer activement au Comité de pilotage de l'accord, en informant les autorités publiques des résultats obtenus par les entités membres.
- Participer à la conception des mesures et des indicateurs pour les mettre en œuvre.
- Encourager leurs associés à étudier les possibilités de réduire le nombre de sacs en plastique à usage unique et à évaluer la faisabilité de mesures de remplacement.
- Les associés membres choisissent un programme de mesures visant à réduire l'utilisation des sacs plastiques à usage unique en fonction des caractéristiques du commerce. L'annexe I donne des exemples d'actions possibles qui pourraient être entreprises par les membres associés.
- Utiliser le logo du/de [nom de l'autorité publique] dans la campagne de réduction des sacs en plastique à usage unique, avec conformité préalable du/de[nom de l'autorité publique] des supports de communication.

Chapitre 3. Mécanismes pour devenir membre de l'Accord

L'Accord peut être ouvert à d'autres acteurs intéressés pour devenir membres, engageant ainsi plus de parties que les signataires.

Les sociétés, individuellement ou collectivement sous forme d'association, peuvent adhérer à l'Accord pendant sa durée de validité.

Ils devront adresser le formulaire présenté à l'annexe II à [nom de l'autorité publique], y compris des informations sur les actions concrètes pour réduire les sacs plastiques à usage unique.

Le [nom de l'autorité publique] informera le comité directeur de l'accord sur les nouveaux membres et les mesures proposées seront évaluées par ce comité.

Chapitre 4. Validité

On peut indiquer un délai pour atteindre le résultat escompté, ou on peut le laisser jusqu'à ce que les résultats soient atteints. Les deux libellés sont inclus à titre d'exemple.

[La validité du présent Accord sera de[x] ans à compter de la date de sa signature et pourra être prorogée par accord des signataires.]

[L'accord est valable jusqu'à ce que les résultats escomptés soient atteints ou jusqu'à ce que les signataires en décident autrement.]

Chapitre 5. Suivi et évaluation

Les moyens de suivi de la mise en œuvre et des résultats de l'accord peuvent être établis dans le présent chapitre, y compris les parties intervenantes et le calendrier. Un comité de pilotage peut être créé à cet effet. La formulation suivante est proposée à titre d'exemple.

Un comité de pilotage est établi pour assurer le suivi et l'évaluation des résultats de l'Accord. Il est composé de [un ou plusieurs représentants] [les délégués] des parties signataires.

Le Comité directeur se réunira au moins[x] fois par an avec les objectifs suivants: The Steering Committee will meet at least [x] times per year with the following objectives:

- Proposition et suivi des actions et mesures pour atteindre les objectifs de l'Accord.
- Définition des indicateurs permettant de déterminer l'atteinte des résultats de l'accord.
- Évaluation et communication des résultats obtenus par les mesures, dans le respect de la confidentialité des entreprises membres.
- Informer sur les nouveaux membres qui adhèrent à l'Accord.

Dispositions finales pour l'adoption de l'accord. La formulation suivante est proposée.

Et comme preuve de conformité, toutes les parties signent l'Accord à l'endroit et à la date mentionnés ci-dessus.

[signature et identification du premier signataire]	[signature et identification du second signataire]
[signature et identification du X signataire]	[...]

Annexe I. Exemples d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord

L'annexe peut préciser le fondement des différentes mesures qui pourraient être mises en œuvre ainsi que les actions spécifiques qui pourraient faciliter l'adoption de l'accord par les membres. Le libellé est proposé comme suit.

Les mesures suivantes sont étayées comme suit:

- Orientation des choix vers des systèmes plus durable du point de vue environnemental, économique et social.
- Le respect du choix des consommateurs, indépendamment de la promotion de la sensibilisation du public à l'environnement.
- Inciter le secteur économique qui offre des sacs ou d'autres moyens d'adapter son offre à une nouvelle demande sociale, en évitant les options uniques qui réduisent le choix et la recherche d'autres solutions.
- Chacune des mesures devrait être assortie d'indicateurs associés en termes de prévention et de réutilisation qui permettent d'évaluer les résultats obtenus.

Proposition de mesures:

- Campagnes de sensibilisation à la réutilisation et au recyclage des sacs plastiques.
- Mise à disposition d'espace pour promouvoir l'utilisation des chariots de supermarché.
- Mécanismes de contrôle et de restriction de la distribution des sacs.
- Inclure dans l'offre des sacs de congélation réutilisables.
- Arrêter la livraison de sacs en plastique à usage unique
- Inclure dans l'offre des sacs réutilisables de différents matériaux (tissu, papier ou plastique) et capacités.
- Inclure dans l'offre des boites en carton réutilisables
- Permettre aux clients d'entrer dans l'établissement avec leurs propres sacs et autres moyens.
- Utilisez des instruments économiques en imposant des frais sur les sacs en plastique à usage unique ou en offrant des rabais aux clients qui optent pour des options réutilisables.

Annexe II. Engagement pour devenir membre de l'Accord sur les Sacs en Plastique

Le formulaire suivant est proposé pour inviter les parties prenantes à devenir membres de l'Accord et à mettre en œuvre des actions spécifiques. La formulation suivante est proposée.

[Lieu] [date]

Monsieur/Madame _____, agissant en qualité de représentant de la société/association _____ domiciliée à _____ _____.

INDIQUER:

- L'engagement volontaire de l'entreprise/association _____ de devenir membre de l'Accord établi par [Partie 1], Partie[2], Partie[2], [...] et [...] pour réduire les sacs plastiques à usage unique.
- Connaître et accepter les objectifs, les droits et les devoirs découlant de l'accord précité.
- Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord, l'entreprise/association _____ s'engage à mettre en place dans les locaux commerciaux les actions suivantes[20].
    - [...]
    - [...]
    - [...]

Et à titre de preuve d'engagement, le présent document est signé au lieu et à la date mentionnés ci-dessus.

[Signature du représentant]

20. Voir les exemples à l'annexe I

Annexe II

Schéma directeur pour l'instrument économique reglementaire: frais obligatoires sur les sacs en plastique

NOTE

Cette annexe présente un modèle type pour l'élaboration d'un instrument économique réglementaire visant à imposer des frais obligatoires sur la distribution des sacs en plastique à usage unique. Il pourrait y avoir deux approches pour faire adopter cet instrument économique:

- Intégrer/ajouter cette disposition dans un instrument juridique plus large ou existant, tel qu'une loi-cadre sur les déchets ; ou
- Promulguer un instrument juridique spécifique

Chaque chapitre du texte de l'instrument juridique est expliqué en italique et une formulation spécifique est proposée. Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins du porteur de projet.

Deux exemples concrets, correspondant à l'Espagne (champ d'application de l'État) et à l'Espagne (champ d'application de la Catalogne) peuvent être consultés ici :

https://arc.fastfolder.net/index.php/s/VzDo3Jtnep1SaaU

Schéma directeur pour l'instrument économique reglementaire: frais obligatoires sur les sacs en plastique

Avant-Propos

Cette section peut contenir des informations sur la raison et le contexte de l'adoption ou de l'ajout des dispositions détaillées ci-après, ainsi que sur le processus de consultation et d'approbation. Cela dépendra entièrement du contexte de chaque pays.

Article 1. Objectif

Cet article peut préciser le but de l'instrument juridique. D'une manière générale, l'objectif de réduction de la consommation de sacs en plastique devrait être pris en compte. Le libellé suivant est fourni à titre d'exemple.

Cet [nom de l'instrument juridique] vise à adopter des mesures visant à réduire la consommation de sacs en plastique afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs des déchets plastiques sur l'environnement, l'économie et la société.

Article 2. Champ d'application

Cet article peut déterminer la zone géographique et administrative d'application des dispositions. La formulation suivante est proposée.

Ce [nom de l'instrument juridique] concerne tous les sacs en plastique mis sur le marché sur le territoire de [nom du pays].

Article 3. Définitions

En complément d'autres définitions contenues dans des instruments juridiques antérieurs, cet article peut clairement identifier les sacs qui sont soumis aux dispositions de l'instrument juridique, ainsi que ceux qui en sont exemptés. Des définitions sont fournies pour les principaux types de sacs, d'autres devraient être incluses le cas échéant. En ce qui concerne la définition des sacs en plastique à usage unique et ultra-léger, il est recommandé, sur la base de l'expérience internationale, d'utiliser un seuil de 40 à 50 microns et 15 à 20 microns respectivement.

[Référence à tout instrument juridique existant contenant des définitions pertinentes pour le champ d'application de cet instrument juridique]

a) "plastique": terme générique utilisé dans le cas de matériaux polymères qui peuvent contenir d'autres substances pour améliorer les performances ou réduire les coûts;

b) "sacs en plastique" : sacs, avec ou sans poignées, composés de plastique, qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits ;

c) "sacs en plastique à usage unique" : sacs en plastique légers, définis comme des sacs d'une épaisseur inférieure à[xx] microns ;

d) "sacs de caisse" : sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuits, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse;

e) "sacs en plastique ultralégers" : sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à[xx] microns, qui sont nécessaires pour des raisons d'hygiène ou qui sont fournis comme emballage primaire pour des produits en vrac tels que fruits, légumes, viande, volaille ou poisson, entre autres, lorsque l'utilisation contribue à prévenir le gaspillage alimentaire;

f) "sacs en plastique oxo-dégradables" : sacs fabriqués à partir de matières plastiques conventionnelles contenant des additifs qui catalyse la fragmentation des matières plastiques en micro fragments.

g) "sacs en plastique compostables" : sacs en plastique capables de se décomposer dans des environnements aérobies qui sont maintenus dans des conditions spécifiques de température et d'humidité contrôlées.

Article 4. Mesures visant à réduire le nombre de sacs en plastique

Cette section peut inclure les mesures spécifiques visant à éviter la distribution gratuite de sacs en plastique ainsi que la date de mise en œuvre initiale. Différentes phases et différentes mesures (p. ex. interdictions, qui ne sont pas abordées dans ce modèle) peuvent être envisagées pour cibler les types de sacs en plastique susmentionnés, ainsi que les exceptions. Un exemple est fourni, qui devrait être adapté à la stratégie politique nationale.

A compter du [date]:

a) Il est interdit de distribuer gratuitement des sacs en plastique aux points de vente de biens et de produits, [à l'exception des sacs en plastique ultralégers] [à l'exception des sacs compostables] [...].

b) [Les commerçants doivent facturer [xx monnaie nationale] pour chaque sac plastique fourni aux clients.] [Les commerçants doivent facturer des frais pour chaque sac en plastique fourni aux clients d'au moins [xx monnaie nationale.] [Les commerçants doivent facturer des frais pour chaque sac en plastique fourni aux clients.]

c) Les commerçants informeront les consommateurs sur le prix des sacs en plastique, en les exposant dans un endroit visible.

d) Les commerçants incluront le sac en plastique et le prix dans la facture en tant que produit d'épicerie distinct.

Article 5. Marquage de sacs plastiques

Dans le cas où les sacs compostables sont exemptés de frais, un marquage spécifique devrait être nécessaire pour ces sacs, faisant souvent référence à une norme nationale ou internationale. Pour les autres sacs, qu'ils soient payants ou gratuits, des modalités de marquage supplémentaires peuvent être fixées. La formulation suivante en fournit des exemples.

1) Les sacs compostables doivent porter la mention indiquant qu'ils peuvent être compostés conformément à la norme[xxxxx] et qu'ils peuvent être éliminés dans des contenants spécifiques pour déchets biologiques.

2) 2. Les sacs en plastique doivent porter le logo indiquant qu'ils peuvent être recyclés et qu'ils peuvent être éliminés dans des contenants spécifiques.

Article 6. Sanctions

Le type de non-conformité et la sanction connexe peuvent être précisés ou renvoyés à un document juridique existant.

Annexe III

Modèle de référence pour l'instrument économique réglementaire: taxe

NOTE

Cette annexe présente un modèle type pour l'élaboration d'un instrument économique réglementaire visant à instaurer une taxe (souvent appelée écotaxe) sur la distribution des sacs plastiques sur le lieu de vente.

Chaque chapitre du texte juridique est expliqué en italique et une formulation spécifique est proposée. Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins du promoteur de l'instrument.

Deux exemples concrets, correspondant à l'Irlande et à la Bosnie-Herzégovine:

https://arc.fastfolder.net/index.php/s/VzDo3Jtnep1SaaU

Modèle de référence pour l'instrument économique réglementaire : taxe

Avant-propos

Cette section peut contenir des informations sur la raison et le contexte de l'adoption ou de l'ajout des dispositions détaillées ci-après, ainsi que sur le processus de consultation et d'approbation. Cela dépendra entièrement du contexte de chaque pays.

Article 1. Objectif

Cet article peut préciser le but de l'instrument juridique. D'une manière générale, l'objectif de réduction de la consommation de sacs en plastique devrait être pris en compte. Le libellé suivant est fourni à titre d'exemple.

Cet [nom de l'instrument juridique] vise à adopter des mesures visant à réduire la consommation de sacs en plastique afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs des déchets plastiques sur l'environnement, l'économie et la société.

Article 2. Définitions

En complément d'autres définitions contenues dans les instruments juridiques antérieurs, cet article peut clairement identifier les sacs qui sont soumis aux taxes, ainsi que ceux qui en sont exemptés. Des définitions sont fournies pour les principaux types de sacs, d'autres devraient être incluses le cas échéant. En ce qui concerne la définition des sacs en plastique à usage unique et ultraléger, il est recommandé, sur la base de l'expérience internationale, d'utiliser un seuil de 40 à 50 microns et 15 à 20 microns respectivement.

[Référence à tout instrument juridique existant contenant des définitions pertinentes pour le champ d'application de cet instrument juridique]

a) "plastique" : terme générique utilisé dans le cas de matériaux polymères qui peuvent contenir d'autres substances pour améliorer les performances ou réduire les coûts ;

b) "sacs en plastique" : sacs, avec ou sans poignées, composés de plastique, qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits;

c) "sacs en plastique à usage unique" : sacs en plastique légers, définis comme des sacs d'une épaisseur inférieure à [xx] microns ;

d) "sacs plastiques réutilisables" : sacs plastiques destinés à être utilisés plusieurs fois, considérés comme ayant une épaisseur supérieure à[xx] microns ;

e) "sacs de caisse" : sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuits, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse;

f) "sacs en plastique ultralégers" : sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à [xx] microns, qui sont nécessaires pour des raisons d'hygiène ou qui sont fournis comme emballage primaire pour des produits en vrac tels que fruits, légumes, viande, volaille ou poisson, entre autres, lorsque l'utilisation contribue à prévenir le gaspillage alimentaire;

g) "sacs en plastique oxo-dégradables": sacs fabriqués à partir de matières plastiques conventionnelles contenant des additifs qui catalyse la fragmentation des matières plastiques en micro fragments.

h) "sacs en plastique compostables": sacs en plastique capables de se décomposer dans des environnements aérobies qui sont maintenus dans des conditions spécifiques de température et d'humidité contrôlées.

Article 3. Champ d'application

Cet article peut préciser la zone géographique et administrative d'application des dispositions. Elle peut fixer la date d'entrée en vigueur de la taxe, ainsi que les éléments et les personnes redevables de celle-ci. Quant aux sacs réutilisables, même s'ils ne sont pas taxés, ils pourraient être facturés pour éviter la surconsommation. La formulation suivante est proposée.

1) Le [nom de l'instrument juridique] concerne les sacs en plastique à usage unique distribués dans les points de vente sur le territoire de [nom du pays].

2) A compter du[date], la fourniture aux clients, au point de vente, de biens ou de produits destinés à être placés dans des sacs en plastique à usage unique dans un magasin, un supermarché, une station-service ou un autre point de vente, est facturée.

3) Un responsable doit être désigné pour le calcul et le paiement de la taxe.

4) Le montant de la taxe est de [xx monnaie nationale] pour chaque sac en plastique.

5) Les classes suivantes de sacs en plastique sont exemptées de la taxe :

- [Sacs en plastique ultralégers]
- Sacs en plastique réutilisables vendus aux clients pour une somme au moins égale à [xx monnaie nationale].

6) Lorsque les sacs en plastique à usage unique sont facturés par une entité désignée, ils doivent être détaillés sur toute facture, reçu ou bordereau délivré au client.

Article 4. Collecte de la taxe

Cet article peut déterminer qui devrait payer et à qui la taxe doit être versée, y compris le délai et le format de déclaration.

1) L'[administration des finances] [...] est l'autorité de collecte de la taxe.

2) La taxe doit être payée [période de temps], en fonction du nombre de sacs en plastique commercialisés par la société redevable.

3) Le contribuable doit soumettre une preuve de paiement avec le rapport conformément à l'article 4,[nombre] jours suivant la fin d'un de la période comptable.

Article 5. Inspection et sanctions

La non-conformité et la sanction associée peuvent être précisées ou renvoyées à un document juridique existant. La non-présentation de rapports et de preuves de paiement est considérée comme un cas de non-conformité et entraîne des sanctions financières.

1) Le responsable du contrôle de l'application du [nom de l'instrument juridique] est [nom de l'autorité d'inspection].

2) Le non-respect par la personne concernée des dispositions en matière de déclaration et de paiement est sanctionné par [la monnaie nationale].

Annexe I. Rapport des sacs commercialisés

Période	Nombre de sacs achetés soumis à la taxe	Nombre de sacs commercialisés soumis à la taxe	Impôt prélevé par unité	Total des recettes de la taxe	Nombre de sacs achetés non soumis à la taxe	Nombre de sacs commercialisés non soumis à la taxe
1er semestre 20xx	xxxx	xxxxxx	xx	xxxxxx	xxxx	xxxxxx
2ème semestre 20xx	xxxx	xxxxxx	xx	xxxxxx	xxxx	xxxxxx
…		.....	.....	.....		…

Annexe IV

Modèle type pour l'instrument de gestion et de contrôle: interdiction

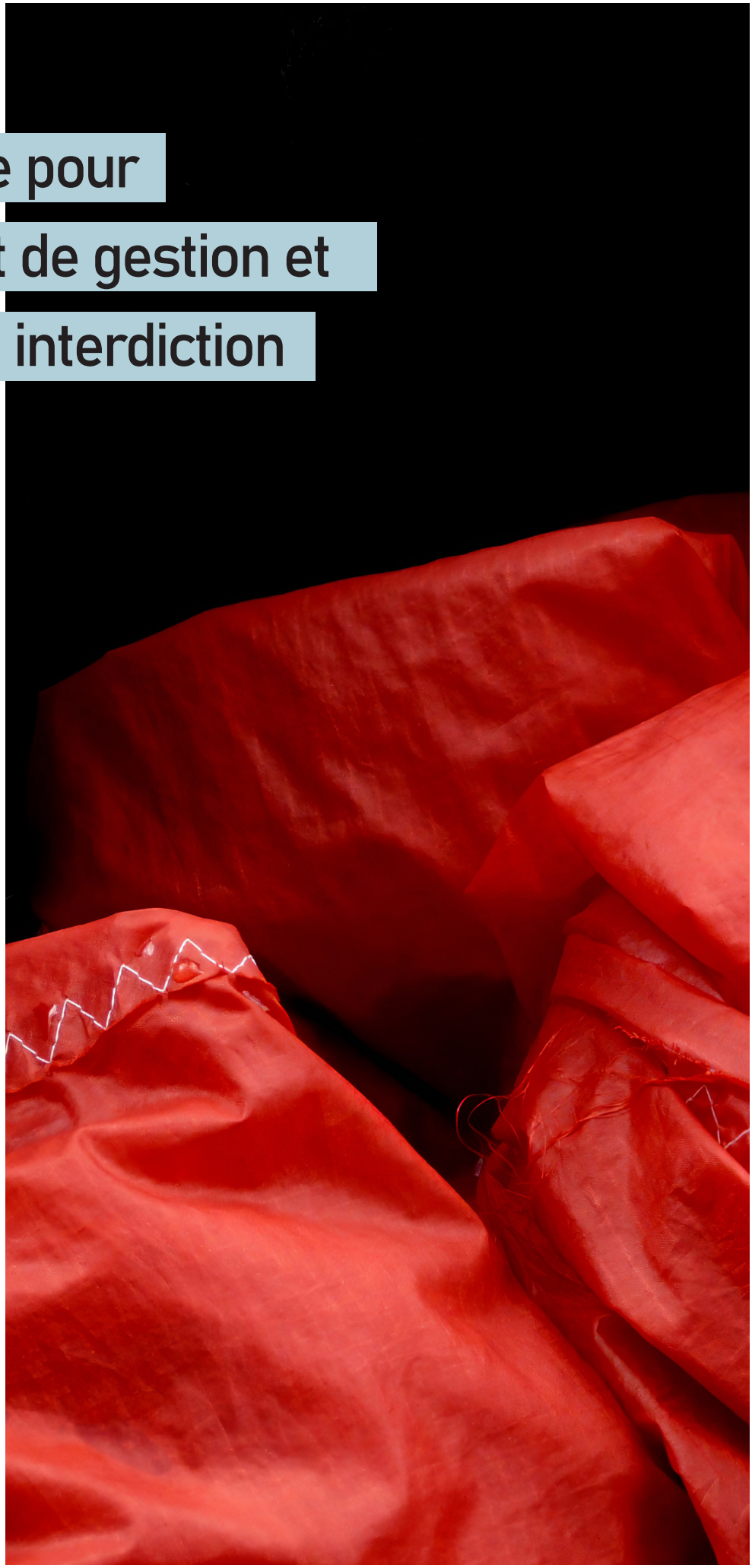

NOTE

La présente annexe présente un modèle type pour l'élaboration d'un instrument juridique visant à interdire les sacs en plastique à usage unique. Malgré les différentes approches existantes, pour ce modèle, l'interdiction comprend la fabrication, l'importation, la distribution et l'utilisation.

Chaque chapitre du texte de l'instrument juridique est expliqué en italique et une formulation spécifique est proposée. Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins du porteur de l'instrument.

Quatre exemples concrets, correspondant à l'Espagne, la France, le Maroc et les Etats-Unis (Etat de Californie) peuvent être consultés ici:

https://arc.fastfolder.net/index.php/s/VzDo3Jtnep1SaaU

Modèle type pour l'instrument de gestion et de contrôle : interdiction

Avant-propos

Cette section peut contenir des informations sur la motivation et le contexte de l'adoption ou de l'ajout des dispositions détaillées ci-après, ainsi que sur le processus de consultation et d'approbation. Cela dépendra entièrement du contexte de chaque pays.

Article 1. Objectif

Cet article peut préciser le but de l'instrument juridique

Ce [nom de l'instrument juridique] détermine les types de sacs en plastique autorisés sur le territoire de [nom du pays], y compris la[fabrication], [importation], [distribution] et [utilisation].

Article 2. Définitions

En complément d'autres définitions contenues dans des instruments juridiques antérieurs, cet article peut clairement identifier les sacs qui sont soumis aux dispositions de l'instrument juridique, ainsi que ceux qui en sont exemptés. Des définitions sont fournies pour les principaux types de sacs, d'autres devraient être incluses le cas échéant. En ce qui concerne la définition des sacs en plastique à usage unique et ultra-léger, il est recommandé, sur la base de l'expérience internationale, d'utiliser un seuil de respectivement 40-50 microns et 15-20 microns.

a) "plastique": terme générique utilisé dans le cas de matériaux polymères qui peuvent contenir d'autres substances pour améliorer les performances ou réduire les coûts ;

b) "sacs en plastique" : sacs, avec ou sans poignées, composés de plastique, qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits ;

c) "sacs en plastique à usage unique" : sacs en plastique légers, définis comme des sacs d'une épaisseur inférieure à[xx] microns ;

d) "sacs de caisse" : sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuits, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse ;

e) "sacs en plastique ultralégers" : sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à[xx] microns, qui sont nécessaires pour des raisons d'hygiène ou qui sont fournis comme emballage primaire pour des produits en vrac tels que fruits, légumes, viande, volaille ou poisson, entre autres, lorsque l'utilisation contribue à prévenir le gaspillage alimentaire ;

f) "sacs en plastique oxo-dégradables" : sacs fabriqués à partir de matières plastiques conventionnelles contenant des additifs qui catalyse la fragmentation des matières plastiques en micro fragments.

g) "sacs en plastique compostables" : sacs en plastique capables de se décomposer dans des environnements aérobies qui sont maintenus dans des conditions spécifiques de température et d'humidité contrôlées.

Article 3. Mesures

Cette section contient les dispositions visant à interdire certains types de sacs en plastique. Différentes étapes et différentes actions peuvent être envisagées pour cibler les types de sacs plastiques susmentionnés, ainsi que les exceptions. Un exemple est fourni et devrait être adapté à la stratégie politique nationale.

1. A compter du[date] :

a) [La fabrication, l'importation, la distribution et l'utilisation des sacs en plastique à usage unique est interdit, [à l'exception des sacs compostables][Il est interdit de distribuer des sacs en plastique à usage unique aux clients dans les points de vente,[à l'exception des sacs compostables]].]

b) [Il est interdit de distribuer des sacs en plastique oxo-dégradables aux clients dans les points de vente]

c) [Les autres types de sacs distribués au point de vente doivent avoir un prix minimum de [monnaie nationale].]

2. A compter du [date] :

a) [La distribution de sacs en plastique ultra-légers est interdite, sauf s'ils sont compostables.]

b) [Les sacs réutilisables doivent contenir au moins[xx]% de matériaux recyclés.]

Article 4. Marquage

Dans le cas où les sacs compostables sont exemptés des frais, un marquage spécifique devrait être requis, faisant souvent référence à une norme nationale ou internationale. Pour les autres sacs, qu'ils soient payants ou gratuits, des conditions de marquage supplémentaires peuvent être fixées. Des dispositions supplémentaires peuvent être prévues pour les sacs autorisés. La formulation suivante en fournit des exemples.

1) Sur les sacs autorisés devront figurer le nom du fabricant/importateur, ainsi que la date de fabrication.

2) Le matériau, les dimensions, le volume et l'épaisseur.

3) Les sacs compostables doivent porter l'étiquette indiquant qu'ils peuvent être compostés conformément à la norme [xxxxxxx] et qu'ils peuvent être éliminés dans des contenants à biodéchets spécifiques.

4) Les sacs en plastique autorisés doivent porter une mention indiquant qu'ils peuvent être recyclés et qu'ils peuvent être jetés dans des contenants spécifiques.

5) Les sacs réutilisables doivent indiquer le pourcentage de matériaux recyclés.

Article 6. Sanctions

La non-conformité et la sanction associée peuvent être précisées ou renvoyées à un document juridique existant

Annexe V

Terminologie

La présente annexe a pour but de fournir une compréhension commune des notions relatives aux matières dites bio-plastiques et aux sacs biodégradables. La plupart des définitions sont tirées du rapport de l'ONU environnement intitulé Plastiques biodégradables et Déchets Marins. Les idées fausses, les préoccupations et les impacts sur le milieu marin (2015). Il est suggéré de le lire pour en savoir plus.

Plastique:

Matériau constitué d'un large éventail de composés organiques synthétiques ou semi-synthétiques malléables qui peuvent être moulés en objets solides. Les plastiques sont généralement des polymères organiques de masse moléculaire élevée et contiennent souvent d'autres substances. Ils sont généralement synthétiques, le plus souvent dérivés de produits pétrochimiques, mais une gamme de variantes sont fabriquées à partir de matériaux renouvelables tels que l'acide polylactique du maïs ou la cellulose de fibre de coton.

Bio-plastique:

Le terme bio-plastique est un terme utilisé de façon assez vague. Il a souvent été décrit comme comprenant à la fois des plastiques biodégradables et des plastiques d'origine biologique, qui peuvent ou non être biodégradables. Pour éviter toute confusion, il est suggéré que la description "bio-plastique" soit qualifiée pour indiquer la source ou les propriétés précises du polymère concerné.

Plastiques d'origine biologique:

Les plastiques d'origine biologique sont dérivés de la biomasse, comme les déchets organiques ou les cultures cultivées spécialement à cette fin. Certains polymères issus de la biomasse, comme le maïs, peuvent être non biodégradables.

Définitions communes concernant la biodégradation des polymères.

Dégradation:

La dégradation partielle ou complète d'un polymère à la suite, par exemple, d'un rayonnement UV, d'une oxydation ou d'une attaque biologique. Cela implique une altération des propriétés, telles que la décoloration, la fissuration superficielle et la fragmentation.

Biodégradation:

Processus biologique de la matière organique, qui est entièrement ou partiellement convertie en eau, CO_2/ méthane, énergie et nouvelle biomasse par des micro-organismes (bactéries et champignons). Les conditions dans lesquelles les polymères "biodégradables" se biodégraderont effectivement varient considérablement. Par exemple, un sac de course en plastique à usage unique portant la mention " biodégradable " peut exiger des conditions qui se produisent habituellement uniquement dans un composteur industriel (p. ex. 50 °C) pour se décomposer complètement en ses composants constitutifs, soit l'eau, le dioxyde de carbone, le méthane, dans un délai raisonnable ou pratique.

Minéralisation:

Dans le contexte de la dégradation des polymères, il s'agit de la décomposition complète d'un polymère résultant de la combinaison de l'activité abiotique et microbienne, en CO_2, eau, méthane, hydrogène, ammoniac et autres composés inorganiques simples.

Biodégradable:

Capable d'être biodégradé.

Compostable:

Capable d'être biodégradable à des températures élevées dans le sol dans des conditions et des délais spécifiés, habituellement seulement dans un composteur industriel (standards en vigueur).

Oxo-dégradable:

Polymères conventionnels, comme le polyéthylène, auxquels on a ajouté un composé métallique pour agir comme catalyseur, ou pro-oxydant, afin d'augmenter le taux d'oxydation initiale et de fragmentation. Ils sont parfois appelés oxy-biodégradables ou oxo-dégradables. La dégradation initiale peut entraîner la production de nombreux petits fragments (c'est-à-dire des microplastiques), mais le sort final de ceux-ci est encore peu connu. Comme pour toutes les formes de dégradation, le taux et le degré de fragmentation et d'utilisation par les micro-organismes dépendront du milieu environnant. Il ne semble pas y avoir de preuves publiées convaincantes que les plastiques oxo-dégradables se minéralisent complètement dans l'environnement, sauf dans des conditions de compostage industriel.

EN 13432:

Norme européenne de compostabilité pour les emballages biodégradables destinés à être traités dans des installations industrielles de compostage et de digestion anaérobie, exigeant qu'au moins 90 % de la matière organique soit convertie en CO_2 dans les 6 mois et que moins de 30 % des résidus soient retenus par un tamis de 2 mm après 3 mois de compostage. La norme EN 14995 décrit les mêmes spécifications et contrôles, mais elle ne s'applique pas seulement aux emballages mais aussi aux plastiques en général. Il en va de même pour les normes ISO 18606 "Emballages et environnement - Recyclage organique" et ISO 17088 "Spécifications pour les plastiques compostables".

Regional Activity Centre for Sustainable Consumption and Production (SCP/RAC)
UN Environment/Mediterranean Action Plan – Barcelona Convention for the protection of the Mediterranean Sea

Sant Pau Art Nouveau Site – Nostra Senyora de la Mercè Pavillion
Carrer de Sant Antoni Maria Claret, 167.
08025 Barcelona, Catalunya (Spain)
Tel. +34 93 553 87 90

www.scprac.org